

L'an 2014, le vendredi 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 31 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, F COGNET, S FIEVET, CH DELOBELLE, M FERCOQ, S HOTTON, F BRICOUT, S FAUQUEUX, TH WALEMME, A HEGO et JM TORDOIT

ABSENTS : JL ABRAHAM, E PISKULA, D URBANIJA procurations respectives à MD CACHEUX, ML MARLIOT et JM TORDOIT ;

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

FACTURE D'EQUILIBRE ARIL SERVICE A LA PERSONNE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le budget relatif à la gestion de l'Espace Educatif Périscolaire de l'année 2013. Il convient par rapport au budget prévisionnel signé avec l'avenant signé de régler une facture d'équilibre d'un montant de 7 858,15 € pour équilibrer le budget de l'année 2013.

A la majorité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à payer cette facture d'équilibre.

CONVENTION ARIL PERISCOLAIRE 2014

Dans un souci de transparence vis-à-vis des différentes activités qu'elle gère, ARIL Service à la Personne est devenue ARIL Périscolaire pour la gestion des espaces éducatifs.

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, la convention relative à l'année 2014 et le budget prévisionnel Périscolaires, Petites Vacances qui s'équilibre à la somme de 112 337,89 € en recettes comme en dépenses avec une subvention communale équivalente à 55 138,33 €.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaitent maintenir cette prestation de service et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2014 et à régler les dépenses afférentes à cette prestation.

CREATION D'UNE 6^{ème} CLASSE

L'effectif scolaire pour la rentrée de septembre 2014 étant de 143 enfants, une 6^{ème} classe a été créée par l'Inspection Académique. N'ayant pas de bâtiment scolaire susceptible d'accueillir cette nouvelle classe, il convient d'envisager un bâtiment provisoire.

La société PORTAKABIN propose un produit spécifique pour palier à ce type d'évènement en louant un module scolaire appelé AKADEMY. Le coût du transport, de l'installation et du calage se chiffrera à 4.563€00 ht et le coût de location à 1 153,66 € HT par mois.

Il conviendra également de faire appel à la société COCHEZ pour le levage et le positionnement de ce bâtiment, celle-ci propose une prestation de 1 000,00 € et un coût forfaitaire de 220, 00 € de l'heure.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer les bons de commande.

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Du sondage effectué auprès des parents il ressort que dès la rentrée de septembre, les horaires de classes seront les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8H45 à 12H00 et 13H30 à 15H45

Mercredi 8H45 à 10H45

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces nouveaux horaires de classe.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mandater la somme de 204,07 € à Monsieur Vincent HODENT, trésorier de Cambrai Banlieue-Est, au titre de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de Receveurs des communes et Etablissement Publics Locaux, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

DELEGUES AU SMABE

Notre commune a désigné pour l'intercommunalité 2 délégués titulaires en la personne de Jean Marie TORDOIT et de Thierry WALEMME ainsi que 2 délégués suppléants en la personne d'Annie HEGO et d'Eric PISKULA. Cette désignation a été faite sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'annuler puisque c'est l'intercommunalité qui a compétence pour le SMABE.

A l'unanimité les conseillers municipaux décident l'annulation de la délibération N° 33 du 18 avril 2014

SOIREE DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette année encore, se sont les membres du CCAS qui organiseront la partie restauration de cette soirée festive au profit du CCAS.

Compte tenu de la retransmission de la finale de la coupe du Monde de Football ce même jour à 21h00, Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur Alain LOIRE pour la retransmission de celle-ci sur un écran géant moyennant le prix de 400,00 €. Sachant que le montant du feu d'artifice sera diminué d'autant.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

REGIES

A la majorité, les conseillers acceptent la proposition de Monsieur le Maire, relative aux transferts des régies à partir de 2014 suite au départ de Madame Francine SEDENT au profit de Madame Annelise DELCAMBRE, qui prendra en responsabilité les régies :

- Petites dépenses dont le montant ne doit pas excéder 800 €
- Dons et quêtes CCAS dont le montant ne doit pas excéder 762,25 €

Sera nommée suppléante du régisseur en place Madame Nadine SORLIN.

Madame Annelise DELCAMBRE percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Vu le Procès verbal de vérification de la régie dépenses urgentes ou de faible montant du 18/09/2013, les conseillers, à la majorité, donnent leur accord pour augmenter le montant maximum cette régie à 800,00 €.

Vu le Procès verbal de vérification de la régie jeux et concours du 18/09/2013, les conseillers, à la majorité, donnent leur accord pour supprimer cette régie.

LIMITEUR DE DECIBELS A LA SALLE DU SQUARE

Cette salle étant de plus en plus demandée en terme de location, il convient de respecter la législation sur les nuisances acoustiques et de faire installer un limiteur de décibels afin de protéger les personnes qui s'y trouvent des effets néfastes du bruit

La société SJF Electronic basée à Cambrai propose un limiteur BOUYER LP3105 avec contrôle de l'ouverture des 2 portes de secours par un contact magnétique coupe circuit, le tout, pour la somme de 2 847,45 € HT.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à confier cette installation à la société SJF Electronic
- Fixent à 300,00 € la caution demandée aux locataires, en vue de payer les frais de remise en service lorsque le limiteur aura été déclenché.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention au titre de la répartition des amendes polices de l'année 2013.

Cette subvention sera consacrée à la pose de deux feux « intelligents » en vue de faire ralentir les voitures rue de Boussières, ceci parallèlement à la réfection des trottoirs de cette même rue.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à réaliser les formalités nécessaires.

CONTRAT CUI

Le contrat d'Emmanuel MILLOT arrive à terme le 30 juin 2014 ; Pôle Emploi offre la possibilité de le renouveler pour une période d'un an.

Compte tenu de la surcharge de travail occasionné par la rénovation du bâtiment qui va abriter le « Point Chaud » Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire dans ses fonctions, Emmanuel MILLOT pour une période d'un an.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur :

- l'avancée d'une vingtaine de mètres du panneau d'entrée de village situé rue de Caudry
- le montant respectif des dépenses et des recettes de la commune au 6 juin à savoir :
399 069,84 € et 414 022,17 €
- l'entretien qu'il a eu avec deux responsables de la crèche « Des étoiles plein les yeux » à Escaudoevres en vue de convenir d'un contrat annuel pour la location d'un « Berceau »

QUESTIONS DIVERSES

Q : Stationnement des voitures rue du Général Leclerc, soucis de stationnement entre deux voisines.

R : Il est prévu un marquage au sol pour délimiter les emplacements réservés aux voitures.

Q : Fauchage d'une jachère, rue de Caudry.

R : C'est un domaine privé, la loi ne nous autorise qu'à intervenir pour l'échardonnage après la date du 14 juillet et après en avoir avisé le propriétaire.